

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25/19

Objet : Bilan CVEC 2024-2025

Document joint : Bilan CVEC 2024-2025 et commentaires relatifs au bilan CVEC 2024 du Crous de Lyon ; Book CVEC 2024-2025

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu la circulaire Cnous N°2023-20231012 relative à l'usage de la CVEC en date du 12 octobre 2023 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.*

Exposé des motifs :

La circulaire CVEC, produite par le Crous en novembre 2023, prévoit que le bilan CVEC de l'année écoulée soit voté en Conseil d'Administration une fois par an.

Il est constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre.

L'état récapitulatif est présenté dans le tableau « bilan CVEC 2024-2025 », reprenant, dans un 1^{er} onglet, les éléments comptables généraux, puis, dans un 2^e onglet, la liste de l'ensemble des projets co-financés en commissions CVEC, et enfin, dans un 3^e onglet, les projets pilotés directement par les services du Crous de Lyon.

Article unique :

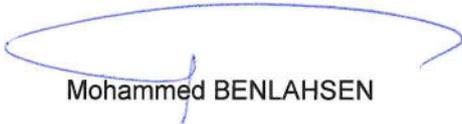
Le conseil d'administration approuve le bilan CVEC du Crous de Lyon pour l'année universitaire 2024-2025.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 3
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11/07/2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN